

Informations générales

Absences

Pour signaler une absence, nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat de l'école et de laisser un message indiquant : le nom de votre enfant, le nom de l'enseignante, la durée ainsi que le motif de l'absence. Tél. : **418 686-4040 au poste 3189**

Vouvoiement

Par mesure éducative et de respect, le vouvoiement (Madame, Monsieur) est demandé envers les adultes de l'école. **Autant par les élèves que par les parents.**

Horaire des classes

L'entrée des élèves se fait à l'arrière de l'école.

A.M. 8 h 10 à 11 h 30 (10 h 32 pour le préscolaire)

P.M. 12 h 55 à 15 h 15

Horaire de surveillance dans la cour de l'école et à la sortie des autobus

A.M. 8 h 00 à 8 h 10 et 11 h 30 à 11 h 40

P.M. 12 h 45 à 12 h 55 et 15 h 15 à 15 h 25

Retard

Obligation de se présenter au secrétariat de l'école (porte 1).

Horaire de surveillance de la brigadière

Afin d'assurer la sécurité des élèves qui se rendent à pied à l'école, la Ville de Québec emploie une brigadière scolaire. Elle assure la sécurité à l'intersection des rues de Montolieu et du boulevard Pie XI.

Voici l'horaire de la brigadière

7 h 25 à 8 h 10	12 h 30 à 13 h 00
11 h 30 à 12 h 00	15 h 15 à 15 h 45

Circulation des parents et des visiteurs dans l'école

En tout temps, il est **interdit de circuler dans l'école sans autorisation.** Pour des raisons de sécurité, toute personne ne faisant pas partie du personnel ou ne fréquentant pas l'école doit **se présenter au secrétariat** dès son entrée dans l'école. Vous devez prendre rendez-vous avec le personnel de l'école **avant** de vous présenter. Une carte d'autorisation vous sera remise si vous obtenez l'autorisation de circuler dans l'école.

Aires de stationnement

Les aires de stationnement sont prévues pour les **DÉTENTEURS DE VIGNETTE SEULEMENT**. 4 places sont réservées pour les visiteurs. **Il est interdit de stationner votre voiture sur les débarcadères d'autobus** pendant les heures scolaires de 7 h 30 à 15 h 45. Utiliser la zone débarcadère de la rue Grimaldi pour

laisser votre enfant à l'arrière de l'école. Il est interdit de laisser votre enfant dans les stationnements de l'école.

Dispense de récréation ou de cours d'éducation physique

Tout élève présent à l'école doit assister à tous ses cours et aux récréations. Pour dispenser un élève, **un billet médical est nécessaire.**

Bibliothèque

Deux livres peuvent être empruntés à la fois. En cas de perte ou de bris, une facture sera envoyée à la maison. Aucun livre ne pourra être emprunté tant que cette facture demeure impayée.

Voyage, évènement sportif ou autre absence

Les élèves absents pour des raisons qui ne sont pas considérées comme force majeure recevront les travaux faits en classe, à leur retour, et non pas avant leur départ.

Voici un extrait de nos normes et modalités d'évaluation qui ont été approuvées par le conseil d'établissement:

Après entente avec la direction, l'enseignant convient de reporter ou non l'épreuve lorsque l'élève s'absente. Les motifs valables pour justifier une absence lors d'une épreuve sont des événements importants comme les suivants:

- une maladie sérieuse ou un accident (confirmés par une attestation médicale);
- le décès d'un proche;
- une convocation d'un tribunal;
- une participation d'envergure préalablement autorisée par la direction de l'école, exemple : championnat canadien.

Selon ces conditions, l'élève qui a une absence motivée lors d'une épreuve doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce qui justifie valablement son absence.

Maladie contagieuse

Toute maladie contagieuse, ainsi que les poux, les vers intestinaux et les punaises de lit, **doivent être déclarés au secrétariat de l'école** le plus tôt possible pour éviter une épidémie, pour protéger nos proches qui ont une maladie grave et pour protéger nos femmes enceintes.

Distribution de médicaments

L'école est autorisée seulement à distribuer les médicaments qui sont **prescrits par un médecin.** Par conséquent, les pastilles, l'acétaminophène (Tylénol), l'ibuprofène (Advil) ou tous autres médicaments en vente libre ne peuvent être admis, à moins qu'ils soient **prescrits par un médecin, dans son contenant original et l'étiquette de la pharmacie doit y être apposée.**